

## 30% des mers protégées en 2030 ?

L'importance l'océan et de ses écosystèmes, leur rôle dans l'évolution du climat sont désormais mondialement reconnus. Le quatrième « One planet summit », en janvier, l'a montré.

Le premier des quatre thèmes d'actions de ce sommet a porté sur les espaces terrestres et maritimes.

Plus de 50 pays ont rejoint la « High Ambition Coalition for Nature and People » portée par le Costa Rica et la France depuis 2019, avec pour objectif de protéger de façon effective 30% des terres et 30% des mers, afin de mettre la nature sur la voie de la régénération

Une nouvelle coalition a été initiée entre la France, l'Espagne et la Principauté de Monaco afin de protéger la Méditerranée : développer un réseau d'aires marines protégées, mettre fin à la surpêche, lutter contre la pollution et verdir le transport maritime, au travers d'une coopération entre les Etats, les acteurs régionaux et locaux, la société civile et le secteur privé.

Le Président de la République l'a souligné : faire bouger les lignes est très lent car cela exige de véritables changements de comportements ou même de façon de vivre. « *Sur la biodiversité, la communauté internationale avait défini en 2010 les engagements d'Aichi. Dix ans plus tard, le constat est sans appel : pas un seul des 20 objectifs n'est atteint... Il nous faut regarder en face cet échec... pour accélérer notre action, avec des choses très concrètes et un suivi réaliste de celles-ci.* »

Pour la France, juste après ce sommet, le ministère de la transition écologique et le ministère de la mer ont publié une « Stratégie nationale pour les aires protégées 2030<sup>1</sup> » : 7 objectifs et 18 mesures principales pour développer un réseau d'aires protégées pérenne, couvrant 30% des territoires dont 1/3 en protection forte ; les doter de moyens de gestion efficaces ; les établir en lien avec les politiques territoriales ; déterminer les activités économiques durables compatibles avec leur niveau de protection ; renforcer la coopération internationale ; conforter le rôle de ces aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Aujourd'hui, selon l'étude « *Critical gaps in the protection of the second largest exclusive economic zone in the world* »<sup>2</sup> si 31,7% des eaux françaises ont un statut de protection, 80,5% de ces surfaces sont concentrées dans une seule zone géographique, seules 1,6% d'entre elles ont des degrés forts ou élevés de protection et pour 12,5%, aucune réglementation plus contraignante n'est définie à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Trois plans triennaux consécutifs jalonnent le dispositif présenté par l'Etat pour s'assurer de son bon déroulement. Force et faiblesse, « *la réussite de la stratégie nationale repose grandement sur sa capacité à mobiliser largement dans les territoires, et à s'appuyer sur leurs expertises et dynamiques locales. Si le portage national est essentiel, il doit s'accompagner d'un aller-retour et d'un enrichissement permanent entre les échelles de mise en œuvre.* » ; elle suppose, pour être dotée de moyens suffisants « *la valorisation des services rendus par les aires*

---

1 [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protégees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf)

2 Joachim Claudet, Charles Loiseau, Antoine Pebayle, Marine Policy – volume 124 février 2021

*protégées et la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées. »*

Source de critiques des tenants d'une ligne dure, mais pragmatisme **et respect de l'économique et du social en même temps que de l'environnemental**, la possibilité encadrée d'activités en zones de protection fortes : comme elle l'a précisé à l'occasion du vote de la résolution 066 lors du congrès de l'UICN 2020 « *la France défend une approche des aires marines protégées qui peut permettre dans de nombreux cas la cohabitation des activités. L'enjeu est bien dans toutes les aires marines protégées de supprimer les pressions qui pèsent sur les écosystèmes, ce qui ne signifie pas supprimer les usages durables. »*

Faiblesse, sûrement : le jalonnement des actions prévoit la définition des zones protégées en 2022, en s'appuyant sur les documents stratégiques de façade existants pour les eaux métropolitaines et sur le bon vouloir des collectivités ultramarines. Ce calendrier va-t-il permettre de rééquilibrer les efforts entre nos différents bassins et de développer de manière concertée des zones de protection forte en ciblant prioritairement les écosystèmes remarquables et riches en biodiversité ou particulièrement vulnérables face aux changements à venir ?

Notre crédibilité dépend de cette capacité à protéger toutes nos eaux, et pas seulement celles les moins soumises à des activités économiques significatives. Elle est pourtant indispensable pour peser de tout le poids de nos 11 millions de Km<sup>2</sup> dans les négociations internationales. Il faut que le droit de la mer évolue pour rendre possible l'établissement d'aires protégées opposables à tous dans la moitié de la surface du globe. La réussite de la négociation sur la biodiversité dans les eaux au-delà des juridictions nationales (BBNJ), aussi ambitieuse soit elle, n'est qu'une première étape : pour atteindre les objectifs de la « High Ambition Coalition for Nature and People » il faudra encore beaucoup d'énergie et de persuasion.

A cette aune, 2030, c'est demain !